

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« action »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« généralisée ou systématique qui cause des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel, commise délibérément et en connaissance de cette action. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel;